

Taux de rétrocession de l'impôt des frontaliers, combien de temps encore ?
Jacques-André Aubry (PDC)

Réponse du Gouvernement

En préambule, il est utile de rappeler que l'Accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers lie 8 cantons, à savoir les cantons de Vaud, Bâle Ville, Bâle Campagne, Neuchâtel, Valais, Berne, Soleure et Jura. Cet Accord prévoit que l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers français se fait par la France qui rétrocède ensuite le 4.5 % de la masse salariale brute à la Suisse. Ce taux de 4.5% a été fixé en 1983. Il est le résultat de plus de 15 années de négociations entre les cantons suisses concernés et la France. Au jour de la signature de l'Accord, le taux de rétrocession de 4.5% avait pour volonté de correspondre à 60% des impôts français. Ainsi, par le biais de l'Accord de 1983, la Suisse perçoit le 60% des impôts français dus par les travailleurs frontaliers; le solde de 40% restant acquis par la France (Etat de résidence).

Cette précision semble primordiale aux yeux des membres du Gouvernement à l'heure où une renégociation à la hausse du taux de rétrocession de 4.5% fait débat. En effet, dans la mesure où ce taux de rétrocession de 4.5% correspond d'ores et déjà forfaitairement à 60% des impôts français mis à la charge de travailleurs frontaliers, un objectif visant un taux de rétrocession de 9%, tel que mentionné par l'auteur de la présente question écrite, semble peu crédible.

Il convient par ailleurs de souligner que les travailleurs frontaliers ont vu leur salaire mensuel moyen augmenter depuis la signature de l'Accord. Entre 2007 et 2017, les salaires mensuels moyens ont ainsi crû de plus de 21%. Au cours des mêmes années, le montant de la rétrocession française au canton du Jura a augmenté de plus de 57%. Quant au nombre de travailleurs frontaliers, il représente actuellement près de 25% des emplois salariés sur le sol jurassien. Ces différents éléments devront, à l'évidence, être pris en considération dans le cadre des négociations avec la France.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées:

1. *Le Gouvernement jurassien dispose-t-il d'un calendrier et d'une réponse de la part de la Confédération au sujet de ce dossier?*

Sur la base de l'art. 218a de la loi d'impôt, le Gouvernement a adressé un rapport au Parlement le 24 novembre 2020. Ce rapport demandait au Parlement de patienter au vu des démarches menées par les 8 cantons signataires de l'Accord auprès du Conseil fédéral en lien avec le taux de rétrocession de l'imposition des travailleurs frontaliers. En février 2021, suite aux différents travaux conduits jusque-là, lesdits cantons ont adressé un courrier au Conseil fédéral afin que des démarches plus officielles soient menées. Une rencontre entre les représentants des cantons et de la Confédération a ainsi eu lieu en mai 2021 et les intentions des 8 cantons concernés ont été confirmées par écrit en juin de la même année. A ce stade, il est important de rappeler que le dossier est dans les mains de la Confédération, seule compétente pour pouvoir renégocier l'Accord de 1983 avec la France.

En décembre dernier et au nom des 8 cantons signataires de l'Accord, le canton du Jura, par le Département des finances (DFI), a relancé Monsieur le conseiller fédéral Ueli Maurer. Le Département fédéral des finances a répondu à ce courrier, à la veille de Noël, en confirmant que des discussions avaient été lancées auprès des autorités françaises et que des contacts réguliers étaient entretenus. Ces contacts se poursuivront tout au long de l'année 2022. Le conseiller fédéral estime toutefois peu probable que la situation puisse évoluer de manière significative avant l'été compte tenu des élections françaises.

2. Le Gouvernement jurassien peut-il le cas échéant s'associer aux sept autres cantons, afin d'obtenir une réponse et un engagement ferme de la Confédération?

Vu les éléments mentionnés, vous constaterez que le Gouvernement jurassien suit le dossier de près et reste en contact étroit avec le Conseil fédéral et les 7 autres cantons concernés avec lesquels il s'est déjà associé. Ce dossier suit donc son cours, certes à un rythme que nous souhaiterions plus soutenu, mais qui tient compte des différents agendas en présence.

Rappelons encore que le Conseil fédéral, en réponse à une motion de Jacques Nicolet, s'est engagé devant les Chambres fédérales et par la voix d'Ueli Maurer à renégocier l'Accord sur l'imposition des frontaliers. Cette motion, traitée en mars 2021, demandait une hausse du taux de rétrocession inchangé depuis 35 ans. Le Conseil fédéral a ainsi confirmé son engagement en la matière.

Le Gouvernement ne manquera pas de tenir le Parlement au courant des avancées de cet important dossier.

Delémont, le 10 mai 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

